



SNUDI-FO 78

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs et Professeurs
des écoles des Yvelines
4 place de Touraine 78 000 Versailles
Tél : 01.39.51.23.94

TEMPS PARTIELS 2020 ou demande de réintégration

La circulaire est parue.

Vous avez jusqu'au 18 décembre pour envoyer votre demande de temps partiels.

Si vous exercez à temps partiels et que vous souhaitez reprendre à temps plein à la rentrée 2020, vous devez également en informer l'administration.

Le SNUDI FO 78 rappelle que le temps partiels est de droit pour

- Élever un enfant de moins de trois ans
- Donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant
- Pour handicap

Dans ces cas, le délai d'envoi du dossier n'existe pas. Vous pouvez faire votre demande au-delà du 18 décembre.

D'après la circulaire de la DSDEN78, les demandes de temps partiels sur autorisation peuvent être formulées pour créer ou reprendre une entreprise, ou pour raisons de santé. Un dossier médical est à constituer.